

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

ARRETE DU MAIRE n° 35- 2011

Arrêté municipal réglementant l'accès à certaines voies de la commune de Vassieux

Le Maire,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4

VU le code de la route ;

VU le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le Pôle d'Excellence Rurale et la réalisation d'itinéraires accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité des personnes à mobilité réduite

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les voies suivantes de la commune

- le chemin rural n°.16. allant de la voirie du lotissement communal « les prés du moulin » à la Nécropole de la Résistance .
- le chemin rural N°4 de la pouillette jusqu'à la carrière Gauthier puis le chemin en face de la carrière Gauthier jusqu'à la mare du château
- le chemin rural n°6 de l'embranchement du chemin des bourgées jusqu'à l'intersection avec le CR n°12 des chaux
- le chemin rural n°12 de l'intersection avec le CR n° 6 jusqu'au chemin rural n°5 de champs gèlas .
- le chemin rural n° 5 de l'intersection avec le CR n° 12 jusqu'au CR n°2 des prés neufs .

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des ayants droit ainsi qu'aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation ,

Article 3 : La vitesse est limitée à 20 km/h pour les véhicules cités à l'art 2

Article 4 : L'interdiction d'accès aux voies mentionnées à l'article 1er sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau de type B1 et B14.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire de la commune, le commandant de la brigade de gendarmerie de La-Chapelle-en-Vercors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie de Vassieux-en-Vercors et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7: Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme ;
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de La Chapelle en Vercors ;

Fait à Vassieux en Vercors le 26 / 10/ 2011

Le Maire

